

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2024

Le conseil municipal est réuni à la salle Henri Bonnet, sous la présidence du 1^{er} adjoint, Jean-Paul ALPHONSOUT.

Date de convocation : le 17/07/2024

PRÉSENTS :

ALPHONSOUT Jean-Paul, BASSET Jean-Paul, JOUVE Nicolas, PRADEL Patricia, LACOMBE Jean-Paul, MASSIAS Hervé, RIOS Sophie, GAUTHIER Daniel, FERINCZEK Jérôme, SIBIAL Sandra, DE CARVALHO Jacques, MONCOURIER Stéphanie

ABSENTS :

DEZIEUX René, excusé ; Jean-Paul LEGRAND excusé ; VITTORI Lionel excusé donnant procuration à MASSIAS Hervé.

Le quorum est atteint

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MONCOURIER Stéphanie

La séance est ouverte à 19h30

Le conseil municipal délibère sur les questions suivantes et décide à l'unanimité :

- D'adhérer au service de remplacement du personnel communal SPET du Centre de Gestion Départemental, afin de pouvoir bénéficier d'un renfort d'activité au secrétariat de la mairie.
- D'exonérer en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes. Cette délibération fait suite à celle déjà prise pour l'année 2024.

Jean-Paul ALPHONSOUT fait part d'une demande de subvention exceptionnelle des pompiers de Bort les Orgues pour l'organisation de leur Congrès Départemental du 21 septembre 2024. Tout le conseil est d'accord sur le principe et cette demande fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal.

Au lendemain de la tempête du 12 juillet, les pompiers ont installé leur PC de crise à l'ancienne école de SARROUX. Ils y sont restés 4 jours, et la mairie a assuré leur restauration par l'intermédiaire du traiteur « le Petit Cochon » pour un montant de 1300€. Une subvention exceptionnelle est demandée par Bernard SALAÛN à GROUPAMA en faveur de la mairie.

Au sujet des arbres tombés sur les communaux, il sera demandé plusieurs devis à des entrepreneurs forestiers pour la vente de ces bois.

Lors de la réunion avec Monsieur le Préfet, celui-ci a expliqué que la reconnaissance de catastrophe naturelle était rejetée car le risque tempête est déjà couvert par les assurances locatives.

La reconnaissance de calamité agricole couvre les récoltes en terre mais pas celles déjà ramassées et stockées.

Haute Corrèze Communauté n'installera pas de conteneurs pour l'évacuation des déchets verts liés à cette tempête, par crainte d'avoir des déchets d'autres nature. Jean Paul ALPHONSOUT a donc demandé une dérogation de brûlage auprès de la préfecture, qui l'a acceptée.

Après avoir effectué l'état des lieux sur les différents bâtiments communaux, il s'avère que l'église de St Julien est la plus touchée. Mr le Préfet a expliqué que les services de l'état seraient attentifs aux conséquences de cet épisode orageux sévère.

Daniel GAUTHIER demande qu'une précision soit apportée sur le PV du conseil municipal du 07/02/2024, concernant le terrain de pétanque de La Vedrenne et de son ouverture **à l'ensemble des habitants de la commune de SARROUX SAINT JULIEN.**

Le Conseil départemental de la Corrèze accorde une subvention de 750€ pour le comice agricole, dont la date est bien maintenue au 21 septembre 2024, cette subvention ne sera versée qu'après la tenue du comice.

Les dates proposées pour les prochaines élections pour les conseillers manquants sont le 15 (1^{er} tour) et le 22 septembre (2nd tour si besoin).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures. Vu pour être affiché le 30 juillet 2024, prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Stéphanie MONCOURIER